



Demande d'autorisation à bâtir démolir transformer

Imprimer et renvoyer signé à la commune par mail (service.technique@groussbus.lu), fax (83 80 22 -33) ou courrier :

Administration communale de Grosbous
1, rue de Bastogne
L-9154 Grosbous

Demandeur :

Nom:	<input type="text"/>	Prénom:	<input type="text"/>
Rue:	<input type="text"/>	Numéro:	<input type="text"/>
		L-	<input type="text"/>
		Localité:	<input type="text"/>
Gsm / numéro fixe:	<input type="text"/>	Email:	<input type="text"/>

Objet de la demande :

<input type="checkbox"/> construction / transformation d'un immeuble <small>pièces 1)-5)+12)</small> : <input type="checkbox"/> maison unifamiliale <input type="checkbox"/> maison jumelée <input type="checkbox"/> immeuble résidentiel <input type="checkbox"/> immeuble commercial <input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> construction / transformation d'un(e) <small>pièces 1), 6) + 7) + 9) + 12)</small> : <input type="checkbox"/> garage / carport <input type="checkbox"/> terrasse <input type="checkbox"/> abri de jardin <input type="checkbox"/> véranda <input type="checkbox"/> mur <input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> rénovation / renouvellement <input type="checkbox"/> de la façade <small>pièces : 8)+12)</small> <input type="checkbox"/> de la toiture <small>pièces 6) +9) +12)</small> <input type="checkbox"/> autre <small>pièces 1), 9) + 10) +12)</small> : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> mise en place d'une installation <small>pièces 1), 10) +11) +12)</small> <input type="checkbox"/> photovoltaïque <input type="checkbox"/> solaire thermique <input type="checkbox"/> de collecte d'eau de pluie <input type="checkbox"/> géothermique <input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> remarques / informations additionnelles: <input type="text"/>

Documents et pièces à joindre à la demande :

- 1) plans de situation indiquant la parcelle concernée avec l'implantation de l'immeuble 1:250 ou 1:500
- 2) 2 plans de construction complets selon l'article 89 du Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RBVS) (voir au verso)
- 3) 1 certificat OAI (Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils)
- 4) 1 certificat concernant l'isolation thermique de l'immeuble / passeport énergétique
- 5) photo(s) de la situation existante
- 6) plan de situation avec indication des mesures et des distances de recul
- 7) épreuve de la couleur + photo de situation (plusieurs couleurs : indication des différentes zones de couleur)
- 8) indication du matériel utilisé
- 9) plan de situation + photo de situation
- 10) données techniques
- 11) toute autre pièce ou information supplémentaire prévue par le Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RBVS) (voir au verso)

Documents supplémentaires joints (cocher ce qui convient)

<input type="checkbox"/> convention / consentement des voisins	<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>
--	---

Fait à <input type="text"/>	le <input type="text"/>	<hr/>
signature		



Extrait du Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RBVS)

ART. 88 CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

La demande d'autorisation de construire doit contenir au moins les informations et documents suivants :

- un extrait officiel actuel du cadastre à l'échelle 1 : 2500 ou 1 : 1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus,
- le(s) numéro(s) cadastral(aux), la contenance de la ou des parcelle(s) ainsi que le nom et le numéro de la rue,
- le cas échéant, la désignation du plan d'aménagement particulier auquel elle se rapporte,
- le mode et le degré d'utilisation du sol, tels que définis par le plan d'aménagement général et, le cas échéant, par le plan d'aménagement particulier,
- un plan de situation à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues, leurs accès et les cotes de niveau
- un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés,
- le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI),
- le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels,
- l'aménagement des alentours, y compris les clôtures,
- un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier,
- le document attestant l'existence d'une servitude de passage, pour les constructions en deuxième position,
- les plans de construction établis de préférence à l'échelle 1 : 100 ou à titre exceptionnel 1 : 50. D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes,
- le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers, le cas échéant.
- descriptif de la configuration des éléments de construction en application des articles 41 et 71
- pour les travaux de construction de moindre envergure, la transformation, le changement d'affectation ou la démolition de constructions ainsi que pour les travaux de remblai et de déblai, le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires.

Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis à l'Administration communale en double exemplaire.

Tout document joint doit être plié au format DinA4 et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

Tous les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre. Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais.

Pour l'autorisation de construction de locaux destinés au séjour prolongé de personnes, l'ensemble des documents précités doit également être remis sous format « PDF ».

Seule la version papier fait foi.

ART. 89 CONTENU DES PLANS DE CONSTRUCTION

Les plans de construction doivent comporter :

- les plans de tous les niveaux, y compris les sous-sols et les combles, avec indication de l'épaisseur de tous les murs, la destination des différents locaux, leurs dimensions, les dimensions et aménagements des espaces extérieurs,
- l'aménagement des alentours, y inclus les clôtures,
- les coupes longitudinales et transversales avec indication de la topographie existante et projetée, la position et les cotes des caniveaux et de la canalisation, les hauteurs et les cotes des différents niveaux de la corniche, du faîte et/ou de l'acrotère, ainsi que la cote du niveau de référence,
- les vues en élévation de toutes les façades, avec les données concernant la pente des voies publiques et les niveaux des espaces extérieurs ainsi que des indications sommaires relatives aux façades des constructions existantes attenantes ou voisines, les hauteurs et les cotes des différents niveaux ainsi que la cote du niveau de référence,
- les indications relatives à la forme du toit,
- les données relatives aux installations techniques dans les constructions ainsi que dans les espaces extérieurs,
- les indications relatives aux mesures de protection contre le froid, l'humidité, le bruit et le réchauffement excessif en été,
- les indications relatives aux modifications apportées à la topographie du terrain.

Pour les travaux de construction de moindre envergure, la transformation, le changement d'affectation ou la démolition de constructions ainsi que pour les travaux de remblai et de déblai, le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires.